

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

OFFICE NATIONAL D'ASSANISSEMENT



Concessions du service d'assainissement collectif dans les
périmètres de Tunis-Nord et Sud de la Tunisie

Mission de Consultants Techniques
en Sauvegarde Environnementale et Sociale
pour le lot 2 Sud de la Tunisie

Termes de Référence

Mai 2023

Table des matières

I	Préambule	3
I.1	Contexte général.....	3
I.2	Le recours à la concession	3
II	Objet des Termes de référence	4
III	Cadre de la Mission de Consultants Techniques en Sauvegarde Environnementale et Sociale	4
III.1	Périmètre de la mission objet des présents termes de référence.....	4
III.2	Descriptif des tâches Du Concessionnaire en application du contrat de concession	5
III.3	Descriptif des tâches de l'ONAS en application du contrat de Concession	5
IV	Mission du Consultant	6
V	Articulation des différentes Assistances	8
VI	Durée et Planning de réalisation de la mission de Consultant Techniques en Sauvegarde Environnementale et Sociale	9
VIII	Les livrables	10
IX	Logistique	11

Concessions du service d'assainissement collectif dans les zones de « Tunis-Nord » au « Sud de la Tunisie »

Mission de Consultants Techniques en Sauvegarde Environnementale et Sociale Termes de Référence

I Préambule

1.1 Contexte général

L'Office National d'assainissement (ONAS), Entreprise Publique à caractère industriel et commercial (EPIC) dotée de l'autonomie financière, a été créé en 1974. Sa loi de création a été modifiée en 1993 (loi du 19 avril 1993) pour apporter quelques changements dans ses attributions et pour apporter une dimension environnementale à son activité. En effet, l'ONAS est passé d'une entreprise simplement gestionnaire des réseaux d'assainissement à un intervenant dans le domaine de la protection du milieu hydrique. Ses attributions ont subi d'autres petites modifications en 2001(30 Janvier 2001), 2004 (02 Aout 2004) et 2007 (4 Juin 2007). L'ONAS est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement.

En effet, les missions de l'ONAS définie par sa loi de création et par celles qui l'ont modifié englobent les taches principales suivantes :

- Lutter contre toutes les sources de pollution hydrique dans ses zones d'interventions,
- Assurer l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et la construction de tout ouvrage qui est destiné à l'assainissement des villes dont notamment les stations d'épuration, les émissaires en mer, les stations de relèvement, et les collecteurs d'eaux usées et unitaires installés dans ses zones d'intervention (zones prises en charge).
- Faire la promotion, la vente et la distribution des sous-produits de l'épuration (eaux usées traitées et boue).

En 2020, l'ONAS a fourni des services d'assainissement dans 193 communes totalisant plus de 9,051 millions de personnes. Le taux de raccordement au réseau public d'égouts a atteint 76,63%, ce qui correspond à 6,935 millions d'habitants raccordés au réseau d'assainissement de l'ONAS. L'ONAS étant également responsable du traitement des eaux usées, le volume d'eaux usées traitées a totalisé 287 millions de m³.

Il gère à cet effet, 17.729 Km de réseau et 123 Stations d'épuration et commercialement parlant 2,125 millions d'abonnés.

1.2 Le recours à la concession

En vue d'améliorer ses performances techniques et de gestion de ses installations l'ONAS, à côté des installations dont il a la complète maîtrise, a progressivement eu recours à des sociétés privées. Après un premier projet pilote en 1997 et depuis 2002, 13 contrats de prestations de service ou de sous-traitance ont été signés et parfois renouvelés. Ces contrats concernent l'exploitation des stations d'épuration, des stations de pompage et le curage des réseaux, ainsi que les opérations de branchement et les interventions de dépannage sur le réseau. Ils portent sur 20.3% des infrastructures de réseau et 15.4% des STEP. Il ne s'agit pas à proprement parler de PPP, dans la mesure où les contrats considérés sont sans risque pour le contractant, mais d'un début d'externalisation.

En raison de leur courte durée (5 ans maximum), de la segmentation des rôles incombant respectivement à l'entreprise et à l'ONAS et de la nature même des contrats qui sont plutôt basés sur les moyens que sur les résultats, ces contrats n'ont pas fourni un cadre motivant pour que les prestataires améliorent d'une façon significative les performances techniques et de gestion.

La politique de l'État en matière de contrats de délégation de service public (DSP) et de partenariat public privé (PPP) a été promulguée en une loi en 2008 sur les concessions (Loi n° 2008-23 du 1^{er} Avril 2008) en plus d'une autre loi spécifique concernant les concessions de l'ONAS datant de juin 2007 et de la loi de 2015 sur les PPP (loi 2015-49 du 27 Novembre 2015). Une Instance Générale de Partenariat Public Privé (IGPPP) placée sous la tutelle de la Présidence du Gouvernement a été créée par sous l'article 38 de la loi n° 2015-49 du 27 novembre 2015. Elle doit promouvoir le recours aux différentes formes de partenariat public privé et est l'interlocuteur de l'ONAS ainsi que de tous autres Ministères et administrations, dans le cadre de la procédure de sélection des titulaires de concessions ou PPP, la mise au point des contrats et avenants ainsi que pour évaluer leur mise en œuvre.

Dans le cadre des nouvelles orientations nationales, l'ONAS a décidé d'aller plus loin dans la logique d'externalisation en programmant la conclusion de contrats de concessions. C'est ainsi que 2 contrats de concession ont été soumis à une procédure d'appel d'offres (Lot 1 Tunis Nord et Lot 2 Sud Tunisie), concernant 15 STEP, dont celle de Choutrana 2 à Tunis et 14 STEP dans la région Sud. Ce sont ces contrats qui motivent l'exécution de prestations d'ordre environnementale et sociale qui font l'objet de la présente mission. Contrairement aux contrats de service, ces deux contrats de concession comportent la maintenance préventive et une plus grande prise de risque par le privé que dans le passé, d'investissement de mise à niveau et la prise en charge de la GER équipement.

II Objet des Termes de référence

L'objet des présents termes de référence, est de définir le mandat de **Consultants Techniques en Sauvegarde Environnementale et Sociale qui sera désigné d'un commun accord, avec le Concessionnaire et qui sera chargé de la mission d'assistance technique à l'unité PPP pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des mesures de Sauvegarde Environnementale et Sociale du Contrat de Concession et de ses annexes pour le Lot 2 Sud Tunisie.**

III Cadre de la Mission de Consultants Techniques en Sauvegarde Environnementale et Sociale

Etant donné que la mission est relative aux Sauvegardes Environnementales et Sociales du Contrat de concessions et pour bien comprendre la portée et la nature de cette mission, il est présenté ci-dessous les principales tâches des Concessionnaires et les principales tâches de l'ONAS dans les périmètres de concessions.

III.1 Périmètre de la mission objet des présents termes de référence

Le périmètre d'intervention de la Mission de Consultants Techniques en Sauvegarde Environnementale et Sociale, objet des présents termes de référence, correspond à celui du contrat de concession (Cf. annexe « Périmètre de la concession »).

TABLEAU 1 : DESCRIPTION DU LOT 2 SUD DE LA TUNISIE EN CONCESSION

Lot / Région	Gouvernorats	Infrastructure
Lot 2 - Sud-est tunisien	Gabès, Médenine, Sfax, Tataouine	106 stations de pompage, 14 stations d'épuration (processus divers, 134 000 m ³ /j). Exploitation de 1 898 km de réseau eaux usées

III.2 Descriptif des tâches Du Concessionnaire en application du contrat de concession

Les tâches du concessionnaire dans le périmètre de concession peuvent se résumer succinctement comme suit :

- Exploitation des infrastructures des eaux usées et unitaires (et pseudo-unitaires) ;
- Maintenance et entretien des infrastructures d'assainissement ;
- Réhabilitation et renouvellement d'infrastructure ;
- Réalisation des travaux mis à sa charge :
 - Travaux d'instrumentation, d'automatisme et travaux d'hygiène et de sécurité (délais de réalisation 180 Jours à compter de la Date d'Entrée en Vigueur) ;
 - Travaux initiaux de remise en état des ouvrages (délais de réalisation 360 Jours à compter de la Date d'Entrée en Vigueur) ;
 - Travaux complémentaires (délais de réalisation 1080 Jours à compter de la Date d'Entrée en Vigueur) ;
 - Travaux de gros entretien et renouvellement des équipements (GER) (délais de réalisation du 13^{ème} mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur jusqu'à la fin du contrat) ;
 - Travaux de branchement (durant toute la durée du contrat) ;
 - Appui à l'ONAS pour des travaux à la charge de l'ONAS sur le Génie Civil et les réseaux (durant toute la durée du contrat).
- Respect des politiques en matière de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale et le respect des Normes de Performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Banque Mondiale.
- « Reporting » de gestion à travers les rapports dont l'ONAS sera redevable.

III.3 Descriptif des tâches de l'ONAS en application du contrat de Concession

Parmi les tâches de l'ONAS on peut citer notamment :

A. Des tâches de démarrage du contrat tel que :

- La remise des ouvrages, l'inventaire, la relève des index de compteurs STEG, SONEDE, pompe et autres équipements etc..
- Tâches d'ordre administratif comme celles nécessaires à l'établissement, la signature et la notification du contrat, la levée des différentes conditions suspensives de la mise en vigueur du contrat, etc... (qui doit intervenir dans les 180 jours sinon le contrat de concession devient caduc).

B. Des tâches courantes du contrat tel que :

Des tâches d'appui et d'aide aux concessionnaires comme :

- L'obtention des Autorisations Administratives nécessaires à l'exécution du Contrat ;
- Les tâches d'accompagnement, d'évaluation et de suivi du concessionnaire ;
- Les tâches de correspondances et de communications entre les concessionnaires et l'ONAS,
- Le suivi des indicateurs de performance ;
- Le suivi des réclamations des clients et de leurs satisfactions des prestations des concessionnaires concernés ;
- Les tâches d'extension du périmètre de concession, soit par des nouveaux ouvrages ou par des infrastructures existantes nécessitant des négociations avec les concessionnaires,
- Le suivi de la bonne implémentation des mesures de sauvegarde environnemental et social conformément aux Normes de performances E&S du groupe de la Banque Mondiale tel que stipulés par la Plan d'Action Environnemental et Social édicté par la Banque Mondiale ,
- La réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension à la charge de l'ONAS sur les réseaux et le génie civil des Ouvrages.

- L'exploitation, l'entretien, la coordination et l'interface entre les ouvrages lui appartenant mais non concédés au Concessionnaire et les Ouvrages (et le cas échéant les Nouveaux Ouvrages) concédés

Des tâches de clôture du contrat

- Négociation, préparation et procédures d'approbation d'Avenant pour une éventuelle prolongation de la durée du contrat.
- Organisation de la remise à l'ONAS en fin de concession des biens de retour et éventuellement tout ou en partie des biens de reprises

Des tâches relatives aux infrastructures non transférées aux concessionnaires.

- L'ONAS continuera à assurer l'exploitation et la maintenance et à accomplir toutes autres tâches qui relèvent de ses compétences de tous les ouvrages se trouvant dans le périmètre géographique de la concession et non confiés à l'opérateur concessionnaire ;
- L'ONAS a gardé également certaines tâches relatives à certains ouvrages du périmètre de concession (comme les réseaux d'eaux pluviales, la relation avec les abonnés (nouveaux et anciens) et notamment la gestion des nouveaux branchements, les travaux neufs et de réhabilitation du réseau et autres ouvrages de Génie civil.

Cette liste n'est pas exhaustive, le contrat de concession mentionne d'autres activités que doit accomplir l'ONAS et le Concessionnaire. Les soumissionnaires peuvent consulter les projets de contrat de concession ONAS/CONCESSIONNAIRES pour s'acquitter d'amples informations et de données sur les missions des deux parties.

IV Mission du Consultant

L'objectif de la mission de sauvegarde environnemental et social est d'évaluer le niveau de conformité environnementale et sociale des activités accomplies dans le cadre du contrat et d'améliorer la performance environnementale et sociale de l'exécution de ses activités : par l'identification des écarts aux mesures, normes et bonnes pratiques ,en vue de proposer des mesures de bonification ou de correction dans la mise en œuvre des dispositions prévues par les instruments de sauvegardes environnementales et sociales développés dans la cadre du contrat ainsi que des Plans de Gestion Environnementale et Sociale y afférents.

Le Consultant Technique (Firme ou groupement de firme) spécialisé en matière de sauvegarde environnementale et sociale, travaillera en étroite coordination et de façon complémentaire et concertée avec le spécialiste en gestion E&S de l'ONAS qui est entièrement dédié au projet et en charge du suivi des performances E&S.

Ayant une expérience liée à l'application des Normes de Performance en matière de durabilité environnementale et sociale du groupe de la Banque Mondiale ce Consultant Technique sera désigné d'un commun accord entre l'ONAS et le Concessionnaire, selon l'Article 86 du Contrat de Concession et aura pour mission :

1- L'audit du Contrat de concessions et ses Annexes au regard :

- des Lois relatives à l'Environnement et toute législation et réglementation tunisienne applicable en matière sociale et environnementale ;
- des Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale environnementale et sociale du groupe de la Banque Mondiale et des stipulations du PAES ;
- des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du Groupe Banque Mondiale telles que précisées à l'annexe 2 du contrat de Concession.

- Des dispositions et mesures prévues dans les documents préparés, en l'occurrence le SGES, le PMPP et le PGT ;

Le Consultant Technique rendra un rapport dans un délai de trente (30) Jours aux Parties comprenant un avis sur les mesures de correction à mettre en place en cas de constat de méconnaissance par le Contrat ou une Annexe des obligations sociale et/ou environnementales à prendre en considération dans la mise en œuvre des obligations de chaque partie édictées par le contrat de concession ;

2- Le contrôle de la qualité des études relatives à la réalisation des travaux à la charge de chaque Partie et prévus par le Contrat au regard de leur impact sur les composantes sociales et environnementales dont la sauvegarde incombe à chaque partie au titre des obligations contractuelles qui les relie et des mesures et actions spécifiées dans les documents correspondants et le Plan d'Action Environnementale et Sociale « PAES ».

3- L'Examen et l'Analyse des Plans de Gestion Environnementale et Sociale des Chantiers (PGESC) fournis par les Entreprises en charge des Travaux et le Suivi Environnemental et social des chantiers. Il rend un avis avant tout démarrage des travaux.

4- Le suivi de l'exploitation du Service Concédé par le Concessionnaire par rapport à leur conformité aux aspects sociaux et environnementaux, en particulier au regard des obligations prévues à l'Annexe 1 (Annexe 2 du contrat de Concession) et de la bonne implémentation des Plans de gestion et de suivi environnemental et social établis par le Concessionnaire, ainsi que tous les aspects développés par le SGES couvrant les activités à réaliser dans le cadre du contrat y compris la gestion des travailleurs et des sous-traitants, la gestion des aspects liés à la Santé Sécurité au Travail et la mise en œuvre et le suivi du mécanisme de prise en charge des réclamations et des plaintes. Ces contrôles sont effectués tous les cent quatre-vingts (180) Jours pendant les deux (2) premières années à compter de la date d'Entrée en Vigueur puis effectués annuellement jusqu'à la cinquième (5ème) année.

5- La Conception des protocoles et des indicateurs de suivi des activités implémentées en phase des travaux et en phase d'exploitation avec un programme établi pour organiser des missions de Terrain de façon régulière.

6- L'établissement d'un rapport portant sur le respect par le Concessionnaire de ses obligations en matière sociale et environnementale à l'échéance de la cinquième (5ème) année d'exécution du Contrat de concession à compter de la Date d'Entrée en Vigueur et sur les modalités et les conditions dans lesquelles les autorités compétentes se sont assurées du respect des obligations sociales et environnementales du Concessionnaire. Il donne un avis à cet égard. Le rapport comprend aussi un avis sur l'adéquation des procédures et plans de gestion des risques mis en place par le Concessionnaire. Si ces deux avis sont positifs, la mission du Consultant Indépendant prend fin. Si un des deux avis est négatif, les Parties conviennent de la mise en place de mesures correctives à mettre en place sous le contrôle du Consultant Indépendant. La mission du Consultant Indépendant prend fin dès que les deux avis sont positifs.

Pour ce faire, le Consultant retenu se doit d'entreprendre les tâches suivantes :

- Collecter et prendre connaissance de tous les documents pertinents du projet ainsi que des obligations du concessionnaire édictées par le contrat de concession et le Plan d'action environnemental et social ;
- Examiner les rapports disponibles sur le projet, y compris le rapport d'évaluation du projet, les accords de prêt/don, les rapports périodiques de mise en œuvre du projet, toute la documentation pertinente et les enregistrements disponibles et nécessaires à l'évaluation de la performance E&S du projet ;
- Examiner les exigences des Normes de Performance environnementales et sociales de la Banque déclenchés par le projet (NPES1-8), y compris les aspects liés aux changements climatiques, au respect des conditions d'hygiène, de santé et de sécurité aussi bien sur les lieux d'intervention

que par rapport à la sûreté communautaire, au genre, à l'AES (l'Abus et l'Exploitation Sexuelle) et à l'EVCE (l'exploitation et la Violence Contre les Enfants).

- Examiner les législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables, y compris l'autorisation légale nationale, les permis et certificats requis avant les actions ;
- Évaluer la capacité réelle de gestion et de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales convenues et des documents E&S connexes applicables au projet.
- Déterminer les champs de suivi et d'évaluation, de la méthodologie et de l'ensemble des critères spécifiques à l'évaluation du niveau de conformité ;
- Organiser les réunions de coordination et de concertations nécessaires avec les parties qu'il juge concernées de par les résultats de ses explorations ;
- Tenir des consultations avec les organismes de réglementation et les parties prenantes concernés, les bénéficiaires locaux, les personnes affectées par le projet, la société civile, les ministères et les entrepreneurs), sur l'état du projet en ce qui concerne les risques et impacts E&S identifiés ainsi que les mesures d'atténuation et les autorisations légales planifiées et mises en œuvre ;
- Effectuer des inspections de terrain sur les sites d'intervention et les lieux affectés par les activités du projet pour évaluer les dispositions et mesures E&S requises et réellement mises en œuvre, y compris la gestion des entrepreneurs, des sous-traitants et de la main d'œuvre associées à l'application du code de conduite et des mesures liées à la Santé Sécurité au travail (SST) des employés et leur niveau de formation en la matière ;
- Contrôler également tous les risques et impacts environnementaux et sociaux connexes (notamment ceux liés à la biodiversité) et prendre connaissance des éventuels incidents ayant eu lieu et les mesures prises pour les gérer et assurer le suivi des impacts générés.
- Évaluer les risques sur la santé et la sécurité des riverains et des différentes catégories de la population impactée y compris les femmes et les enfants.
- Décrire les procédures mises en place pour lutter contre la pollution (gestion des nuisances et des accidents issus des activités), les dégradations, les risques à court moyen et long terme, les externalités socioéconomiques découlant des activités.
- Identifier tous les cas de non-conformités environnementale et sociale, et proposer pour chaque cas, des mesures correctives appropriées ou des recommandations suivant les cas.
Pour les cas de non-conformité, et objets de préoccupations, les mesures appropriées, visant à remédier à cette situation, prévenir, minimiser ou atténuer les impacts y afférents, seront proposées pour chaque analyse faite. Ainsi il convient de préparer un plan de remédiation (plan de correction) et d'amélioration par rapport à chacune des non-conformités recensées (normes, procédures, qualité, etc.) permettant de redresser la situation et de restaurer la conformité des mesures prises à la réglementation nationale et aux normes de performances environnementales et sociales de la Banque, et de prévenir les problèmes similaires dans le futur ;
- Proposer éventuellement une estimation du coût des plans de remédiation, identifier les acteurs responsables de la mise en œuvre de chaque mesure corrective, ainsi que le calendrier relatif à la mise en œuvre des différentes mesures ;

V Articulation des différentes Assistances

Il est à signaler que l'ONAS et en vue de bien conduire cette première opération de concession des services d'assainissement et en vue de lui donner toutes ses chances de succès, va se faire appuyer sur les **services d'un Bureau d'études dont la Mission comprend à la fois une mission d'assistance et une mission d'accompagnement du personnel de l'ONAS en charge de la gestion du Contrat de concession.**

Le Bureau d'études assistera entre autre l'ONAS dans le suivi et la définition des procédures pour le suivi des activités du concessionnaire relative au respect des politiques en matière de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale et le respect des Normes de Performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Banque.

A cet effet, il est prévu un expert sauvegarde environnemental et social (E&S) dans l'équipe du bureau d'études qui peut être mobilisé chaque fois que cela est nécessaire. Il est prévu appuyer l'équipe du projet de l'ONAS pour la mise en œuvre du SGES ainsi que pour s'acquitter de toutes ses obligations édictées par le Plan d'Action Environnemental et Social.

Le Consultant technique en Sauvegarde Environnementale et Sociale chargé de la mission objet des présents termes de référence, peut se concerter avec le Bureau d'assistance technique chaque fois que cela est nécessaire et en particulier avec le spécialiste chargé du volet environnemental et social.

VI Durée et Planning de réalisation de la mission de Consultant Techniques en Sauvegarde Environnementale et Sociale

Le délai d'exécution de la mission s'étale sur **CINQ ANS (5 ans)** ;

Il est à signaler que le contrat relatif à la concession du Lot 2 Sud Tunisie a été signé le 26 Avril 2023. Le démarrage de la mission d'audit environnemental et social est prévu au plus tard 60 jours après la signature du contrat

Dès le début de sa mission, le Consultant sera appelé à établir conjointement avec l'ONAS et le Concessionnaire et éventuellement avec l'Assistance technique, un planning détaillé de réalisation des différentes missions prévues dans les présents termes de référence avec des délais précis (hors délais d'approbation des livrables) pour chaque mission faisant ressortir la date de remise des documents en version provisoire et définitif. Ce délai peut être ajusté en fonction du déroulement de la mission.

Les délais d'approbation des livrables seront convenus avec les concernés avec les différents intervenants

VII Qualification du Consultant Techniques en Sauvegarde Environnementale et Sociale

Le Consultant doit être un cabinet (ou des cabinets) d'études indépendants, du Maître d'Ouvrage et des bailleurs de fonds et doit avoir des expériences prouvées et pertinentes générales et spécifiques à la mission objet des présents Tdr et ce, en matière de gestion des aspects environnementaux et sociaux à travers des interventions associées à :

- a) des études, des missions de suivi et d'évaluation environnementale et sociale et des actions d'accompagnement pour l'implémentation du système de gestion environnemental et social relatif à une concession – Délégation de service – PPP ou un projet d'assainissement important complexe dans des projets ou de programmes financés par des bailleurs de fonds nationaux ou internationaux ;
- b) des évaluations techniques, environnementales et sociales de programmes de construction d'infrastructures ;
- c) des évaluations et audits environnementaux et sociaux

L'équipe qui sera en charge de la mission doit comprendre au moins les spécialités suivantes :

- **Un(e) spécialiste en infrastructure ayant :**

- Un Diplôme d'ingénieur du génie civil ou hydraulique ou rural ou spécialité équivalente ;
- Une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la construction, de contrôle et de suivi des travaux du génie civil, d'infrastructure en général

Ce spécialiste en infrastructure doit également justifier des expertises suivantes :

- Etudes, contrôle de travaux, assistance technique au Maître d'Ouvrage ;
- Evaluation de projet de réhabilitation d'infrastructures, gestion de projet
- Participation à au moins 3 audits techniques et d'évaluation de projets financés par la Banque Mondiale.

- **Un(e) environnementaliste ayant :**

- Un Diplôme d'études supérieures, niveau minimum Bac +5 en Sciences de l'Environnement ou discipline similaire,
- Une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine d'évaluation et d'études environnementales et dans la gestion opérationnelle des sauvegardes environnementales pour des projets d'investissement bailleur comprenant, le contrôle qualité d'études environnementales, évaluations environnementales, audits environnementaux des projets d'infrastructures et élaboration des instruments de sauvegardes environnementales ;
- Une connaissance justifiée des normes de performance environnementales et sociales de la Banque Mondiale et des lois et règlements en Tunisie en la matière ;
- Participer à au moins trois (03) références majeures en matière d'évaluations / audits / assistance technique et accompagnement dans l'implémentation et le suivi des outils et des mesures de sauvegarde environnementale dans les pays de la sous-région. Une expérience dans un projet sur financement de la Banque Mondiale serait un atout.

- **Un(e) expert (e) en sauvegarde sociale ayant :**

- Un Diplôme d'études supérieures, niveau minimum Bac +5 en Sciences Sociale ou discipline similaire,
- Une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine d'évaluation et d'études sociales et dans la gestion opérationnelle des sauvegardes sociales pour des projets d'investissement bailleur comprenant, le contrôle qualité d'études, évaluations sociales, audits sur le respect des aspects sociaux dans des projets d'infrastructures et élaboration des instruments de sauvegardes sociales ;
- Une connaissance des normes de performance environnementales et sociales de la Banque Mondiale et des lois et règlements en Tunisie en la matière ;
- Une bonne maîtrise de la langue arabe.
- Participer à au moins trois (03) références majeures en matière d'évaluations / audits / assistance technique et accompagnement dans l'implémentation et le suivi des outils et des mesures de sauvegarde sociales dans les pays de la sous-région. Une expérience dans un projet sur financement de la Banque Mondiale serait un atout.

Le Consultant est libre de se faire appuyer par une équipe de soutien qu'il juge nécessaire ; Il doit seulement prévenir à l'avance l'ONAS et le Concessionnaire des activités de cette équipe.

Le Consultant devra éviter les conflits d'intérêt de quelque nature que ce soit ; il devra avoir un devoir de réserve et de confidentialité durant toute la mission ; il doit maintenir une conduite irréprochable et le respect de l'ensemble des acteurs et des règles et procédures en vigueur au niveau national et de la Banque ; posséder de bonnes techniques d'analyse, de rédaction et de synthèse.

VIII Les livrables

Au titre de son contrat, le Consultant livrera au moins un rapport par mission prévues tous les cent quatre-vingts (180) Jours pendant les deux (2) premières années à compter de la date d'Entrée en Vigueur puis effectués annuellement jusqu'à la cinquième (5ème) année (ceci est laissé à l'initiative du Consultant) dans le délai fixé dans le planning d'intervention.

Ce rapport portera, à titre indicatif, sur l'évaluation générale de l'état des lieux de la mise en œuvre effective des mesures de sauvegarde, le niveau de conformité et de performance et la formulation de recommandations et suggestions nécessaires.

Il doit présenter une analyse convaincante des constatations et des causes au regard de la portée et des critères d'audit prédéterminés. Il devrait présenter une analyse logique (qualitative et quantitative) de l'efficacité des mesures d'atténuation et de leur mise en œuvre, des risques résiduels, des questions d'environnement, santé et sécurité (ESS), etc. Le rapport comprendra également un plan d'action de

correction (PAC) résumant les recommandations concrètes pour le suivi des conclusions et des mesures correctives, y compris des coûts clairement estimés, les rôles et les responsabilités spécifiques ;

Le Consultant sera responsable de l'exécution de la mission dans son ensemble et garantira la qualité globale des rendus et le bon déroulement des activités décrites plus haut, objet des prestations demandées.

Les livrables seront rédigés en langue française. La communication entre le personnel de l'ONAS et le Consultant sera en langue française et en langue arabe éventuellement. Les rapports provisoires et définitifs ainsi que les correspondances avec l'ONAS seront rédigés en langue française.

La forme et le contenu seront convenus entre les trois parties (ONAS, Concessionnaire, Consultant) au moment de l'établissement du contrat.

Le Consultant mettra à l'approbation de l'ONAS et du Concessionnaire **Deux (2) copies** du rapport de chaque mission en **version provisoire** et **Cinq (5) copies** en **version définitive** sur support papier en plus d'une copie numérique de **chaque version** (par mail à l'ONAS et au Concessionnaire).

L'ONAS remettra une copie de chaque rapport de mission au Concessionnaire.

L'ensemble des documents produits au cours de la mission seront la propriété de l'ONAS et le Consultant s'engage à ne pas en faire usage autrement que pour les besoins de la mission, sauf autorisation expresse de l'ONAS.

IX Logistique

L'ONAS mettra gratuitement à la disposition du Consultant et pour la durée de sa mission un bureau meublé à proximité de celui de l'Unité Projet de Concession.

Cependant, il n'est pas prévu la fourniture par l'ONAS d'ordinateur, ni de véhicule pour le déplacement du personnel du Consultant. L'ONAS mettra également à la disposition du Consultant une ligne téléphonique connectée sur le réseau téléphonique interne de l'ONAS ainsi qu'une connexion internet. Pour les communications internationales, le bureau d'études fera son affaire.

Le Consultant mobilisera par ses soins tous les moyens logistiques nécessaires à la réalisation de ses missions, y compris la reproduction, l'impression et la numérisation des documents ;

Annexe 1 : (Annexe 2 du Contrat) Caractéristiques du Contrat de Concession